

SIVOM FAVEROLLES - LES PINTHIÈRES

RESTAURANT SCOLAIRE

Rue de l'Église 28210 FAVEROLLES

Tel 02 37 38 27 89

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

I – ADMINISTRATION :

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité du Président du SIVOM ou de son représentant.

II – BÉNÉFICIAIRE :

Le restaurant scolaire accueille les enfants de l'école publique Albert Uderzo de Faverolles – Les Pinthières ainsi que le personnel de cette école, les intervenants extérieurs (pédagogiques ou médicaux) et le personnel du restaurant scolaire.

III – FONCTIONNEMENT :

Le restaurant scolaire fonctionne le midi, 4 jours par semaine les : lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire.

Les repas sont commandés auprès du prestataire le mardi pour la semaine suivante.

Les enfants sont sous la responsabilité des agents du SIVOM sur le temps méridien de la fin des cours à 11h20 jusqu'à la reprise des cours à 13h20.

IV – INSCRIPTION :

L'inscription est obligatoire pour la fréquentation du restaurant scolaire, qu'elle soit occasionnelle ou régulière et faite auprès de la responsable SIVOM ou de la secrétaire de Mairie en son absence au 02.37.51.48.21 ou par mail mairie-faverolles@orange.fr.

Les inscriptions occasionnelles doivent se faire au plus tard 7 jours avant la date du repas. Passé ce délai, l'enfant pourra être accueilli, sur demande préalable à la responsable du SIVOM uniquement ; le tarif appliqué sera alors comme prévu à l'article V du présent règlement.

Aucun enfant ne pourra être autorisé à déjeuner si l'inscription n'a pas été réalisée auprès de la responsable SIVOM ou bien de la secrétaire Mairie.

Tout changement, de situation (déménagement, mariage, divorce, etc...), doit être signalé à la responsable SIVOM ou à la mairie dans un délai de 15 jours.

V – TARIFS :

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil syndical et s'entendent quel que soit le nombre de jours ouvrables du mois en cours, vacances scolaires comprises.

Le forfait mensuel : à partir de 3 repas par semaine le forfait s'applique :

- ❖ **Habitants des communes membres du SIVOM (Faverolles et les Pinthières) : 53€70**
- ❖ **Habitants hors communes membres du SIVOM : 59€70**

Le repas à l'unité : 1 à 2 repas par semaine et pour des cas exceptionnels.

	Communes membres du SIVOM	Communes non membres du SIVOM
REPAS MENSUEL / OCCASIONNEL Si réservation effectuée au moins 7 jours avant la date du repas	5€45	7€45
REPAS OCCASIONNEL Si réservation effectuée moins de 7 jours avant la date du repas	6€95	8€95

Une facture sera adressée à chaque famille par la Trésorerie de Chartres des repas commandés (et non décommandés ou dont les parents n'ont pas transmis de justificatif d'absence) **tous les mois, de septembre à juillet inclus.**

**Pour toute demande de modification, annulation ou ajout de repas
Et quel qu'en soit le motif, il est impératif de contacter la responsable du SIVOM
Au 02.37.51.48.21 ou par mail mairie-faverolles@orange.fr**

En tout état de cause, aucune demande de repas ne sera acceptée le matin pour le jour même.

Remboursements ou déductions de repas en cas de facturation au forfait mensuel :

- Pour maladie : absence de 4 jours minimum justifiée par un certificat médical adressé dans les 48h suivant la survenue de l'absence à la responsable du SIVOM
- Grève du personnel du SIVOM : Le nombre de repas sera soustrait du forfait mensuel
- Voyage scolaire : Le nombre de jour de voyage sera soustrait du forfait mensuel
- Absence du personnel enseignant : le service de restauration scolaire étant disponible malgré l'absence du personnel enseignant, aucun remboursement ne saurait avoir lieu.

VI – SORTIE DES ÉLÈVES :

Une autorisation parentale pour la prise en charge de votre enfant devra obligatoirement être remise si votre enfant doit être confié à une autre personne que les représentants légaux.

Pour un rendez-vous autorisé par l'Education Nationale (Orthophoniste, Psychologue scolaire...) il convient de remettre en plus les coordonnées de la personne et un calendrier des rendez-vous chaque année en début de cycle. **Aucun remboursement ne sera fait rétroactivement. Les absences devront être prévenues en début de mois à la connaissance des dates de rendez-vous.**

VII – SANTÉ :

Les élèves présentant des signes de fièvre (38°C et +) et tout autre symptôme de virus ne sauront être acceptés au restaurant scolaire.

Le personnel du SIVOM se réserve le droit de juger de la situation et de contacter les parents afin de récupérer leur enfant le plus rapidement possible en cas de manquement. L'élève se verra alors isolé de ses camarades afin de limiter les risques de contamination.

VIII – DISCIPLINE :

Les jeux, jouets, bonbons et tous objets personnels sont tolérés. Cependant, aucune perte, vol ou dégradation ne saurait entraîner la responsabilité du SIVOM, de la Mairie ou bien des agents de service présents sur les temps de repas.

Les enfants devront se montrer polis et respectueux à l'égard des agents de service, disciplinés lors des déplacements entre l'école et le restaurant scolaire et respectueux du matériel et des locaux.

Les enfants qui n'observeront pas ces règles ou se comporteront d'une manière excessivement bruyante et turbulente feront l'objet d'un avertissement écrit, dûment motivé et signé par le Président du SIVOM.

Après 3 avertissements, les enfants pourront être exclus pour une durée déterminée ou définitivement, sur décision du Président du SIVOM.

Les réclamations éventuelles des parents devront être écrites et adressées au Président du SIVOM ou son représentant, soit via l'application PrimOT, soit par mail : mairie-faverolles@orange.fr ou encore par courrier.

IX – RÉGIMES ALIMENTAIRES :

Aucun régime alimentaire ne sera pris en compte s'il n'est pas prescrit par un médecin généraliste, pédiatre ou allergologue.

Les parents devront présenter un « PAI » Protocole d'Accueil Individualisé auprès du Président du SIVOM ou son représentant, précisant les aliments ou les modes de cuisson à proscrire et la durée d'application de ce régime à chaque début d'année scolaire.

Les parents dont le(s) enfant(s) bénéficie(nt) d'un PAI s'engagent à respecter le protocole d'accueil en pièce jointe.

Aucune demande par l'intermédiaire de l'école ou du personnel d'encadrement ne sera prise en considération.

Possibilité de prendre un rendez-vous avec le Président du SIVOM au 02 37 51 48 21 (secrétariat de la mairie de Faverolles).

IX – SERVIETTES DE TABLE :

Une serviette en papier est fournie pour tous les enfants à chaque repas.

XI – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT :

L'inscription au restaurant scolaire ne sera validée qu'après réception en Mairie du coupon ci-dessous ainsi que la fiche de renseignements complètement remplie et signée par les deux parents avant **le 11 septembre 2026**.

En absence du règlement signé, votre enfant ne pourra déjeuner au restaurant scolaire.

Le Président, Patrick OCZACHOWSKI

✂

Coupon réponse valant acceptation du règlement intérieur du restaurant scolaire **année 2026/2027**.

Nom et prénom de l'enfant :

Classe :

Nom et prénoms des représentants légaux :

.....

Signatures des représentants légaux avec la mention « lu et approuvé » :

Représentant légal 1 :

Représentant légal 2 :